



---

# *Procès-verbal du Conseil Communautaire Du 15 octobre 2018 à 19 heures*

---

## **Sommaire**

Election du secrétaire de séance.....	3
Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2018 .....	3
Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau .....	5
Présentation du projet d'Aménagement de la ZAE et de la déchetterie de la ZAE des Tattes .	6
Administration générale.....	7
20181015_01 – Indemnité de conseil au trésorier général pour une partie de l'exercice budgétaire 2018 ;.....	7
20181015_02 – Modification de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme des Brasses ; .....	8
20181015_03 – Modification statutaire du SM4CC : approbation des nouveaux statuts du syndicat .....	9
20181015_04 – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 74.....	11
Enfance Jeunesse.....	12
20181015_05 – Modification du règlement de fonctionnement des 5 multi-accueils du territoire .....	12
Culture et Patrimoine .....	13
20181015_06 – Ecole de musique – Convention de partenariat pour l'utilisation des moyens généraux .....	13
Questions et Informations diverses .....	13



Calendrier des prochaines réunions et commissions :.....	13
Questions diverses.....	14



L'an deux mille dix-huit, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie de MARCELLAZ EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président.

Date de convocation : 08 octobre 2018  
Nombre de délégués en exercice : 35  
Nombre de délégués présents : 30  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 3  
Nombre de délégués votants : 33

Délégués présents :

Bernard CHATEL, Danielle GRIGNOLA, Bruno FOREL, Isabelle ALIX, Paul CHENEVAL, , Daniel REVUZ, Jean PELLISSON, , Léon GAVILLET, Bernard CHAPUIS, Max MEYNET-CORDONNIER, Chantal BEL, Yvon BERTHIER, Catherine MARIN, Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX, Catherine BOSC, Philippe GEVAUX, Christine CHAFFARD, Nelly NOEL, Michel CHATEL, Carole BUCZ, Christophe BOUDET, Laurette CHENEVAL, Léandre CASANOVA, Serge PITTET, Pascal POCHAT-BARON, Gérard MILESI, Monique MOENNE, Maryse BOCHATON, Florian MISSILIER

Délégués absents :

Jacqueline GUIARD donne pouvoir à Isabelle ALIX  
Danielle ANDREOLI donne pouvoir à Daniel REVUZ  
Gilles PERRET donne pouvoir à Bruno FOREL

Délégués absents :

Olivier WEBER  
Jocelyne VELAT

Madame Christine CHAFFARD est désignée secrétaire de séance.

## **Election du secrétaire de séance**

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Christine CHAFFARD est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de rentrer dans l'exercice de l'analyse des différents points à l'ordre du jour, B. FOREL demande au conseil d'accepter que Grégoire MONMIREL se présente. Il s'agit de l'agent qui a intégré les services de la communauté de communes et qui va travailler sur les déchets.

G. MONMIREL salue les conseillers et explique qu'il arrive en remplacement de Claire BAIS sur toutes les missions relatives aux déchets. Il vient du privé, où il exerçait dans la collecte des déchets médicaux et spéciaux. Auparavant il a travaillé pendant un an pour la COVED.

## **Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2018**

B. FOREL s'excuse pour la transmission tardive du procès-verbal du dernier conseil communautaire. Aussi, il propose deux solutions au conseil. Soit l'ensemble des conseillers considèrent avoir pu prendre suffisamment connaissance du document et considèrent qu'ils peuvent valablement lui donner quitus, soit l'approbation est reportée au prochain conseil communautaire.



Sur décision de l'ensemble des conseillers présents, le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 24 septembre 2018 est soumis à l'approbation ce jour.

L'ensemble des conseillers valident le procès-verbal transmis. Toutefois, C. BUCZ souhaite apporter différentes modifications et émet des compléments d'informations :

- Ainsi, en page 5 du compte-rendu, C. BUCZ signale que, lors de l'avenant au marché de février 2018, la suppression du bardage bois n'avait pas été évidente. Ensuite, elle tient à souligner que la déchetterie constitue un bâtiment identitaire du site.
- A plusieurs endroits dans le compte-rendu, il est fait référence au POS alors qu'il s'agit du PLU. De même, la règle citée n'est pas celle à laquelle C. BUCZ a fait référence seule une attention particulière au traitement des façades a été citée relativement au règlement du PLU de la commune. B. FOREL demande si le permis de construire n'a pas été instruit sous le POS ou pendant l'élaboration du PLU. C. BUCZ estime que cela a été fait sous le PLU. B. FOREL rappelle que le permis d'aménager, validé sous le POS a figé les droits, l'instruction du permis de construire a donc dû être réalisée selon le POS. C. BUCZ vérifiera cette information.

Aucune autre remarque sur le compte-rendu n'est ajoutée. Le procès-verbal est adopté après prise en compte des précédentes modifications demandées.

C. BUCZ souhaite revenir sur un dernier point du compte-rendu lié au dimensionnement. Lors du dernier conseil communautaire, elle a demandé si le permis porterait sur la suppression du bardage ainsi que le redimensionnement du bâtiment. B. FOREL a répondu que les dimensions du bâtiment n'étaient pas modifiées. Or, il est indiqué qu'il a confirmé que c'était le cas. B. FOREL répond qu'il s'agit d'une erreur qui sera rectifiée. Sur ce point, C. BUCZ confirme que lors de l'étude du permis de construire modificatif il s'avère qu'il y a bien une modification de la longueur du bâtiment. B. FOREL présente ses excuses à l'assemblée sur ce point, il s'agit d'une erreur dont il souhaite s'excuser auprès des élus communautaires de Saint-Jeoire et du conseil communautaire. B. FOREL explique qu'il n'y avait pas de volonté d'induire en erreur et qu'il s'agissait simplement d'une inattention de sa part. Pour rappel, deux locaux, le local technique et le local électrique à des fins d'économie, ont été fusionnés lors de la relance du marché de construction du bâtiment et cette modification de longueur figure bien au permis modificatif.

C. BUCZ informe les membres présents que la commune a reçu le permis modificatif qui a été vu en commission d'urbanisme, discuté en conseil municipal et que, quoiqu'il en soit, la commission d'urbanisme ne donnera pas d'avis défavorable au permis de construire modificatif, même si la commune de Saint-Jeoire est très mécontente.

B. FOREL indique que l'ensemble des modifications seront prises en compte et soumises pour avis à C. BUCZ. Il demande s'il y a d'autres remarques. N. NOEL-SANDRIN souhaiterait que figurent le nom des votants concernant la délibération relative à la déchetterie de Saint-Jeoire. B. FOREL répond que les votes réalisés dans le cadre des conseils communautaires sont des votes publics. Pour que l'on note le nom de chaque votant, il faut généralement le demander spécifiquement au préalable du vote. N. NOEL-SANDRIN estime qu'il est important de le noter étant donné que les élus communaux ne peuvent être sûrs de ce qu'ont voté leurs élus communautaires. M. PEYRARD explique qu'il manque certains noms pour ce vote. N. NOEL-SANDRIN insiste pour que les élus municipaux sachent que le dossier a été défendu en intercommunalité. B. FOREL répond que sur le principe il n'y a aucun souci, mais souligne que pour que le vote soit nominatif il est important que cela soit demandé avant le vote. B. CHATEL confirme qu'il est nécessaire que la demande se fasse avant le vote. B. FOREL ajoute que les noms seront recherchés dans la mesure du possible. N. NOEL-SANDRIN remercie le conseil.

F. MISSILIER rappelle que cela avait déjà été débattu et que cela avait été tranché. B. FOREL confirme qu'à cette occasion, il avait été rappelé qu'il y avait trois types de vote : le vote public à main levée, le vote public nominatif



et le vote à bulletin secret. Il est possible d'établir dans un règlement précis le mode de vote retenu. En général, l'ensemble des débats communautaires se passant sereinement, il avait été décidé d'opter pour le vote public à main levée, sauf demande des élus pour un vote. Il paraît effectivement de bon aloi de modifier temporairement la règle de vote si cela semble opportun à chaque commune. Si les noms sont retrouvés, cela apparaîtra dans les modifications du procès-verbal.

## **Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau**

Le Bureau, par décision du 4 septembre 2018, a validé la signature d'un bail à construire signé le 20 septembre 2018 avec la SCI AZZURRA sur la ZAE de Saint-Jeoire. Ce contrat permettra à l'entreprise FUNERALP de développer son activité grâce à la construction d'une maison funéraire, service à la population aujourd'hui absent du territoire. Ce bail a été conclu pour une durée initiale de 25 ans, à raison d'un loyer annuel de 5 305 euros TTC pour une superficie de terrain de 1 434 m<sup>2</sup>, renouvelable sous condition de maintien d'une activité économique de service avec au moins 2 salariés. La durée du bail ne pourra excéder 99 ans.

B. FOREL ajoute qu'il revient à FUNERALP de se rapprocher de la commune de Saint-Jeoire concernant les demandes de permis de construire.

F. MISSILIER demande comment se passe la fin du bail. B. FOREL explique qu'au bout de 25 ans, si la société réunit les conditions de renouvellement, la communauté de communes s'engage à renouveler le bail. En cas de cessation d'activité, le locataire a 18 mois pour retrouver une activité sur le terrain sans quoi le bail est résolu.

B. FOREL ajoute que pour le bail dont il est question c'est une SCI qui est signataire. Elle peut donc louer le terrain à une autre entreprise, ou céder la SCI. La seule réelle contrainte est de ne pas laisser le bâtiment vide, mais s'assurer d'un certain nombre d'emplois.

S. PITTET demande si les loyers constituent des recettes de fonctionnement. M. PEYRARD confirme que c'est le cas. F. MISSILIER demande le coût du foncier sur le secteur. B. FOREL explique que cela dépend de chaque secteur, mais qu'on est à environ 45 €/m<sup>2</sup>. Il ajoute que le terrain n'était pas en vente. Une opération similaire avait été menée sur Fillinges. S. PITTET demande comment se passe l'amortissement du bâtiment pour les entreprises. B. FOREL répond que les banquiers demandent généralement un amortissement sur 15 à 20 ans, ce qui correspond à la durée initiale du bail. C. BUCZ ajoute avoir rencontré l'entreprise et l'avoir orientée vers la communauté de commune notamment parce que la location l'intéressait au regard de prix de vente exorbitants. De plus, il s'agit d'une activité intéressante aussi pour la collectivité. B. FOREL ajoute qu'il s'agit d'une décision conjointe du bureau et de la commune de Saint-Jeoire.

Suite à des dégradations et des pillages, le Président a décidé de financer le coût de réparation et de renforcement de la grille d'entrée de la Grotte du Baré sur la commune d'Onnion pour un montant de 6 156 euros TTC avec l'entreprise Claude RICHARD métallerie.

B. FOREL rappelle que la grotte d'Onnion a un intérêt archéologique puisqu'elle a été occupée par des ours et des hommes dans un temps lointain et la société archéologique avait demandé à ce que l'on protège l'entrée de cette grotte fréquentée par des amateurs de vestiges vendables. Une grille avait été installée, après un long débat sur l'impact sur les chauves-souris vivant dans la grotte et le sens à utiliser pour les barreaux afin de ne pas trop impacter l'accès à la grotte pour ces animaux. Il semble que des amateurs soient revenus et aient réussi à casser la grille, nous avons donc décidé de la réparer. Le coût peut sembler élevé mais cela est dû à l'accessibilité de la grotte et de la nécessité d'utiliser un hélicoptère pour amener le matériel. G. MILESI demande si les barreaux sont horizontaux. B. FOREL le confirme.



## Présentation du projet d'Aménagement de la ZAE et de la déchetterie de la ZAE des Tattes

B. FOREL propose une présentation du projet d'aménagement de la ZAE et de la déchetterie de Peillonex. Il rappelle qu'il y a eu une réunion en juillet avec S. PITTET et D. TOLETTI avec les entrepreneurs de la ZAE. Il est prévu de revenir vers eux avec une proposition bien établie sur les conditions d'accès à la ZAE et à la déchetterie relativement au système de barrière existant.

L. GAVILLET demande s'il y a du bois utilisé dans la construction ou pas. B. FOREL répond que c'est le cas. Il présente tout d'abord le plan masse du projet. La voie d'accès se situera au niveau du bâtiment de la communauté abritant Alvéole et le SRB, en longeant la départementale, puis en traversant la ZAE des Tattes existante. L'accès se fera au niveau du champ situé derrière le bâtiment RATMO. Il y a un accès réservé aux usagers de la déchetterie en haut de quai alors que les camions auront un accès unique au bas de quai. Un espace d'utilité est prévu pour le stockage du dépôt. Un bassin de rétention récupérera les eaux pluviales. Sur le même principe que l'autre déchetterie, un pont bascule est prévu en entrée et en sortie pour les véhicules légers, un troisième sera dédié aux poids lourds au niveau de leur sortie. Pour les voitures qui se seraient engagées dans la voie d'accès à la déchetterie par erreur, il y a une voie de sortie prévue. Au-delà de la déchetterie il est prévu deux lots dédiés à la zone d'activités. La partie centrale correspond à deux parcelles appartenant aux conjoints PICCOT-CREZOLET et non à la Communauté de communes. F. MISSILIER demande quelle sera la capacité des camions ayant accès à la déchetterie. B. FOREL répond que les mêmes véhicules qu'aujourd'hui auront la possibilité d'accéder à la déchetterie, jusqu'au petit utilitaire d'artisan. L. GAVILLET demande comment est le terrain au niveau du relief. B. FOREL explique que le terrain est presque plat sur une partie, puis la pente se situe au niveau où se trouveront les bennes de la déchetterie. L. CASANOVA demande l'utilité des ponts bascules. B. FOREL explique que le contrôle des véhicules avec des badges d'accès. Dans un premier temps ils serviront d'une part au suivi des professionnels déjà en cours, mais cela ouvrira également la possibilité de mettre en rapport ce qui est payé par les usagers et ce qu'ils déposent. Pour rappel, il existe des systèmes tels que celui visité en Alsace, permettant à chacun de payer en fonction des volumes au-delà d'un certain volume admis. Cela permettra donc surtout un contrôle d'accès, puisque seuls les habitants du territoire auront la possibilité d'accéder aux déchetteries, puis, par la suite, cela offrira d'autres opportunités. Un autre intérêt du pont bascule en bas de quai permettra de contrôler les quantités de déchets sorties par les poids lourds. G. MILESI demande si les deux déchetteries seront en lien. B. FOREL répond qu'effectivement le logiciel et le système seront le même. Il y aura une implémentation avec un numéro client. L. CASANOVA demande ce qu'il se passera concernant le site de Fillinges qui ne serait pas équipé en pont bascule. B. FOREL répond qu'il n'y aura plus de déchetterie à Fillinges, le site sera fermé. L. GAVILLET demande pour quand est prévue l'ouverture de la déchetterie. B. FOREL estime que cela pourra se faire fin 2019.

Concernant les possibilités de développements futurs liés au contrôle d'accès et aux ponts bascules, il s'agit de la question de l'incitatif. Un des systèmes existants est un contrat sur la base d'un forfait de poids déposé puis au-delà, une tarification en fonction de la quantité en supplément. Le système sera basé sur le poids pour les déchetteries. Concernant le porte à porte, les conteneurs sont pucés et le paiement se fait au volume, avec un bac correspondant au volume signalé par contrat. Il y a donc un forfait de base et il est possible de présenter davantage de fois son bac, mais le volume, le bac supplémentaire est facturé en plus du forfait. D. TOLETTI demande si de tels dispositifs ne laissent pas craindre la multiplication des dépôts sauvages. B. FOREL explique qu'il existe déjà des dépôts sauvages. Ce point sera étudié mais si cela a été possible en Alsace, il est possible d'espérer que cela se passe aussi bien. D. REVUZ demande si les deux lots de la zone d'activité seront disponibles pour les entreprises. B. FOREL confirme que c'est ce qui est prévu. S. PITTET demande si la commercialisation se ferait par location également. B. FOREL explique que c'est le même système qui a été envisagé. Il ajoute cependant qu'il n'y a pas d'urgence et qu'il faut aussi se laisser la possibilité d'avoir de la place pour certains projets tels que le projet de reprise de collecte. De plus, il y a d'autres projets intercommunaux pour donner de



la place aux entreprises sur le territoire sur La Tour ou Viuz. J. PELLISSON demande s'il y a une crainte à avoir par rapport à des occupations illégales par les gens du voyage. B. FOREL rappelle que les communes de Viuz-en-Sallaz et de Fillinges ont prévu des terrains pour que l'ensemble de la communauté de communes soit en règle vis-à-vis de la réglementation.

F. MISSILIER s'inquiète des contraintes pour les girations des véhicules sur la ZAE. B. FOREL répond qu'une discussion est toujours en cours avec le propriétaire voisin afin de pouvoir adoucir les angles de giration.

Concernant la suite de la présentation, B. FOREL présente les façades sur lesquelles il est effectivement prévu de mettre en place un bardage bois. N. NOEL n'accepte pas d'entendre cela. B. FOREL rappelle que le projet de Peillonex est estimé à 1 178 k€ contre 2 360 k€ à Saint-Jeoire. Dans le cas de Saint-Jeoire, il s'agissait d'une question d'économies. Cela constitue une certaine différence de coût. Il ne s'agissait pas d'une question de vieillissement du bardage, bien que cela ait été évoqué il ne s'agit pas de la motivation de la demande de modification de la communauté de communes qui reposait sur une recherche d'économie. Le bois reste une manière de couvrir les vides. Les élus de Peillonex expliquent avoir une préférence pour le bois, mais ajoutent qu'il n'y aurait pas de souci à effectuer une modification dans un souci de cohérence si c'est le choix qui est fait. L. CASANOVA demande si une modification sur Peillonex ne constituerait pas également une économie supplémentaire. B. FOREL ajoute que ce n'est pas le même mode de construction, bien que cela soit possible. S. PITTET estime qu'il faudrait quand même que cela reste cohérent. D. REVUZ ajoute qu'il faut tenir compte du coût d'entretien également. F. MISSILIER estime qu'il n'y a pas de raison que cela ne soit pas accepté à Saint-Jeoire et accepté à Peillonex. D. TOLETTI attire l'importance sur le maintien des filières locales telles que celle du bois.

B. FOREL ajoute qu'il est possible d'enlever le bardage afin de ne pas donner l'impression de faire des différences, en revanche la charpente ne pourrait pas être modifiée car la conception serait à revoir intégralement. Pour le bardage, on pourrait chiffrer la modification. M. CHATEL confirme qu'il serait intéressant d'étudier l'économie possible. B. FOREL tient à rappeler la différence non négligeable de budget. M. CHATEL revient sur l'intérêt d'une économie sur ce projet-là également. C. BUCZ estime que si le bois est qualitatif sur Peillonex, il l'est aussi sur Saint-Jeoire. De plus, il a été nécessaire de tenir compte de surcoûts imprévus. B. FOREL souligne que le bardage bois est très qualitatif et apporte de la chaleur, notamment dans un environnement minéral. Cependant, il estime qu'il faut faire des recherches d'économies quand les dépenses sont trop importantes. En l'occurrence, le bardage constituait un poste important de dépenses. Dans le cas de Peillonex, il s'agit d'une autre architecture qui se veut proche de ce qui peut exister alentour. Il est cependant important que les citoyens n'aient pas la sensation d'une injustice. Si cela est nécessaire et si la commune de Peillonex veut bien y consentir, alors une solution esthétique sera trouvée. J. PELLISSON serait favorable à une unité. B. CHATEL ajoute qu'il s'agit d'un détail. S. PITTET estime qu'il faut relativiser les coûts. B. FOREL ajoute que le permis de construire a été déposé et affiché en l'état. Aussi, il propose de faire la consultation des entreprises et d'avoir une discussion avec l'architecte sur ce sujet sans remettre immédiatement le projet en cause, pour se laisser le temps de la réflexion sur ces sujets. B. FOREL présente ensuite le second bâtiment de la déchetterie.

## **Administration générale**

### ***20181015\_01 – Indemnité de conseil au trésorier général pour une partie de l'exercice budgétaire 2018 ;***

En application de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions



de receveur des communes et établissements publics locaux, Madame la trésorière de Saint-Jeoire peut percevoir une indemnité annuelle de conseil et une indemnité de confection du budget.

Une première partie de cette indemnité a été versée en mars 2018, suite au départ de Madame Catherine ARLY qui en a fait la demande. Cette indemnité comprenait une indemnité au taux maximal pour un montant de 261,43 euros brut, soit 236,53 euros net, correspondant à  $\frac{1}{4}$  de la somme totale maximale de conseil et de préparation du budget.

Par courrier en date du 08 octobre 2018, Madame Catherine BAUD, nouvelle trésorière de Saint-Jeoire sollicite le versement d'une indemnité complémentaire de 692,83 euros brut pour 2018, correspondant aux  $\frac{3}{4}$  de la somme totale pouvant être alloué annuellement au(x) trésorier(s) public(s).

M. PEYRARD explique qu'il s'agit d'une demande concernant les 9 mois d'exercice pour Catherine BAUD.

Vu la demande de Madame la trésorière pour percevoir l'indemnité légale de conseil pour 9 mois d'activité en 2018 ;

Considérant que l'indemnité de confection du budget a déjà été versée à madame Catherine ARLY ;

Ouï cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ALLOUE une indemnité de conseil auprès de Madame la trésorière au taux maximal pour un montant de 692,83 € brut.

## ***20181015\_02 – Modification de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme des Brasses ;***

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a institué un Office de Tourisme Intercommunal, comme prévu à l'article L134-5 dans les conditions prévues aux articles L. 133-2 à L. 133-10 du code du Tourisme, pour assurer les missions d'accueil et d'information des visiteurs ainsi que de promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec les politiques mises en œuvre par le comité départemental de la Haute-Savoie.

Une 1<sup>ère</sup> convention d'objectifs et de moyens a été signée le 19 décembre 2017 avec l'association afin de répartir les obligations et missions dans le domaine de la promotion touristique conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992. En 2017, n'y étant pas soumise par obligation, la Communauté de Communes de la Vallée Verte n'avait pas signé de convention. Depuis le début de l'année 2018 et avec la constitution officielle du Conseil d'Administration, les élus de la CCVV ont souhaité signer un document tripartite pour encadrer le champ d'action de l'Office de Tourisme, à l'image de la convention destinée à l'Office de Tourisme des Alpes du Léman.

En effet, une convention d'objectifs pluriannuelle doit lier l'Office de Tourisme et ses collectivités de tutelle. Elle fixe les modalités de fonctionnement, d'organisation et de financement de l'Office de Tourisme du Massif des Brasses.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une période de 5 ans, et durera jusqu'au 31 décembre 2022. Cette convention précise notamment :

- les moyens financiers et techniques mis à disposition de l'Office de Tourisme par les 2 Communautés de communes ;
- les missions de l'Office de Tourisme (accueil, information, promotion) ;
- ses obligations vis-à-vis des 2 Communautés de Communes, de comptes rendus comptables et rapports d'activités annuels ;



Pour soutenir son activité, les 2 Communautés de Communes s'engagent à verser une subvention annuelle de fonctionnement relative aux dépenses de fonctionnement, dont le montant sera négocié annuellement. La mise en œuvre de l'offre touristique sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes s'effectue en étroite collaboration technique avec l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences spécifiques afin de soutenir l'offre touristique et de loisirs sur son territoire.

B. FOREL laisse la parole à L. CHENEVAL pour ce point. L. CHENEVAL explique qu'il s'agit d'une modification de la convention d'objectifs avec l'office de tourisme du Massif des Brasses dont elle assure la présidence. Une première convention avait été signée. Il s'agit aujourd'hui d'ajouter la communauté de communes de la Vallée Verte au dispositif. L. CHENEVAL rajoute que les missions confiées correspondent seulement à celles menées par un office de tourisme.

CONSIDERANT les articles L.133-1 à L.133-10 du code du Tourisme, relatifs à l'institution d'un Office de Tourisme, CONSIDERANT l'article L.134-1 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 euros,

CONSIDERANT la circulaire n°5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations,

Après lecture du projet de ladite convention d'objectifs et de moyens en annexe ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- VALIDE le nouveau projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Massif des Brasses ;
- AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Massif des Brasses,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions ;

### ***20181015\_03 – Modification statutaire du SM4CC : approbation des nouveaux statuts du syndicat***

Monsieur le président informe les membres présents que le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC-PROXIMITI a modifié ses statuts suite à une demande de mise en conformité de la part des services de l'Etat relative aux points suivants :

- intégrer la notion d'Autorité Organisatrice de la Mobilité introduite par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 en remplacement de la notion d'autorité organisatrice des transports urbains (AOTU) ;
- intégrer la notion de ressort territorial introduite par la Loi NOTRe du 7 août 2015 en remplacement de la notion de Périmètre de Transport Urbain ;
- faire apparaître explicitement la compétence transports scolaires dans ses statuts.

Monsieur le Président rappelle en outre, qu'à l'exception de notre Communauté de Communes, les 3 autres membres du SM4CC sont également adhérents au Pôle Métropolitain du Genevois français. Afin de tenir compte du souhait du Pôle Métropolitain de proposer, à court terme, une révision statutaire visant à la prise de la compétence « promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle, organisation et exploitation de services d'autopartage et de covoiturage », la rédaction adoptée des statuts du SM4CC exclut de fait l'exercice de ces compétences.



Le syndicat a donc adopté la rédaction modifiée suivante de ses statuts :

*Article 3.1 : Compétences du syndicat*

*« Le SM4CC est l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports (articles L1231-1 et suivants du code des transports). À ce titre, il organise des services réguliers de transport public de personnes et des services de transport à la demande ainsi que des transports scolaires. Les services de transport public de personnes peuvent être urbains ou non urbains.*

*Le SM4CC peut concourir au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur, à l'exception des compétences dévolues au pôle métropolitain du Genevois français et du périmètre géographique de ce dernier, ainsi que des compétences assurées par la Communauté de communes des 4 Rivières. Ainsi, le SM4CC n'intervient pas :*

- pour l'organisation et l'exploitation des services d'autopartage (au sens de l'article L1231-14 du code des transports) et de covoiturage définis comme d'intérêt métropolitain par le pôle métropolitain (à savoir les services excédant le périmètre d'un seul membre ou les services à destination de la Suisse) ;*
- pour la réalisation d'actions à destination des employeurs pour encourager la promotion des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle (accompagnement des employeurs dans l'élaboration des plans de mobilité) ;*
- pour la réalisation de voies vertes, boucles cyclables et vélo routes.*

B. FOREL explique que la raison de la modification statutaire concerne la terminologie et les compétences et leur partage suite aux lois MAPTAM, et NOTRe. Il fallait que la notion d'AOM soit intégrée en lieu et place de la notion d'AOT. Ainsi la notion de transport devient mobilité parce que la compétence intègre désormais tous les aspects de mobilité. Le pôle métropolitain a intégré tout ce qui concerne les modes doux. Les autres adhérents du SM4CC ont donc décidé de traiter cela au niveau du pôle et souhaitent garder cette possibilité.

P. CHENEVAL demande pourquoi les transports des lycées n'apparaissent pas. B. FOREL répond que cela est inclus dans le transport scolaire.

F. MISSILIER demande qui est présent au SM4CC. B. FOREL répond qu'il y a S. PITTET, D. TOLETTI, Y. BERTHIER et B. CHATEL. F. MISSILIER demandent si le SM4CC va prendre en charge les voies cyclables. B. FOREL répond que cela sera à charge de la communauté de communes. F. MISSILIER demande qui gère la ligne Bonneville / Genève. B. FOREL répond que cela reste au niveau régional. F. MISSILIER demande ce qu'il est prévu pour le covoiturage, désormais favorisé y compris pour l'accès à la Suisse avec une voie dédiée à la douane de Bardonnex, alors que les transports en commun n'ont aucune priorité. B. FOREL ajoute que les transports en commun interurbains (LISHA) sont une compétence régionale subdéléguée au Département.

VU la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPAM » ;

VU la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du SM4CC en date du 14 septembre 2018 relative à la modification de ses statuts ;

Après lecture de la modification statutaire ;

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes selon les termes de la présente délibération et du projet de statuts annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette modification statutaire ;



## **20181015\_04 – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 74**

La convention passée entre la Communauté de Communes des Quatre Rivières et le CDG74 confiant à ce dernier la mise en œuvre au bénéfice de ses agents titulaires, stagiaires et contractuels des mesures découlant de l'obligation de protection de la santé des travailleurs définie à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est arrivée à son terme fin 2018. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour 3 ans.

Le service de médecine de prévention du CDG74 assure notamment le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel.

Une cotisation annuelle arrêtée par le Conseil d'Administration du CDG74 couvrira les dépenses afférentes au fonctionnement du service de Médecine de Prévention. Pour les 3 années, la cotisation devrait rester fixée à 0,39% de la masse salariale totale. La durée de la convention est de 3 ans et sera conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

B. FOREL explique qu'il s'agit d'une proposition que le centre de gestion fait à toutes les collectivités. M. PEYRARD précise qu'il est difficile de trouver des médecins du travail et que s'appuyer sur le centre de gestion est intéressant. D. REVUZ estime que cela ne sert pas à grand-chose. M. PEYRARD rappelle que c'est une obligation et qu'il ne faut pas hésiter à les appeler si besoin. B. CHATEL explique qu'il rencontre une difficulté importante avec ce service puisque ses agents communaux n'ont pas eu de visites depuis 2014. S. PITTET rappelle que les collectivités ont quitté les réseaux d'assistance sociale et médicale interprofessionnelle (ASMI) car il n'y avait plus de médecins. Il ajoute que le service du centre de gestion ne fonctionne pas sur un tarif à la visite, mais sur une cotisation, sur le même principe qu'une assurance. D. REVUZ estime que ce n'est pas réellement une visite médicale qui est assurée. N. NOEL ajoute que la commune de Saint-Jeoire a essayé de faire appel à d'autres organismes qui ne sont pas intéressés. F. MISSILIER résume que cette adhésion est donc obligatoire étant donné qu'il n'est pas possible d'aller ailleurs. B. CHATEL explique que malgré tous ces éléments il est évident qu'ils n'assurent pas le service attendu lorsqu'une collectivité adhère. S. PITTET précise que le fonctionnement n'est pas le même que pour un médecin généraliste puisque la médecine du travail est une spécialité du cursus de médecine. F. MISSILIER estime que ce service devrait être mutualisé au niveau de la communauté de communes. B. FOREL rappelle que c'est une obligation de chaque employeur. Il propose donc de valider le principe de l'adhésion et de faire un courrier de la part de l'ensemble des maires afin que les précédents échanges et constats sur l'insatisfaction de ce service soit remontée afin qu'un véritable service permette d'assurer la santé des collaborateurs.

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- RENOUVELLE la convention relative à l'adhésion au service médecine préventive auprès du CDG74 pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- AUTORISE M. le Président à signer la convention et tous documents afférents à cette opération ;
- SOLLICITE Monsieur le Président du CDG74 afin que ses services répondent favorablement et dans des délais acceptables aux demandes de toutes les collectivités du territoire en matière de médecine préventive;

## Enfance Jeunesse

### ***20181015\_05 – Modification du règlement de fonctionnement des 5 multi-accueils du territoire***

Le Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire impose 11 vaccins pour les enfants nés à partir de 2018. En plus des 3 vaccins actuellement obligatoires (la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite), s'ajoutent 8 nouveaux :

- l'Haemophilus influenzae B (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites),
- la coqueluche,
- l'hépatite B,
- la rougeole,
- les oreillons,
- la rubéole,
- le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites),
- le pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites)

Cette obligation s'impose à tous et particulièrement aux établissements accueillant de jeunes enfants EAJE.

A la demande de la PMI et de la CAF 74, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de chaque crèche afin d'imposer aux familles la production d'un certificat de vaccination répondant aux demandes de la PMI et de désresponsabiliser les gestionnaires en cas d'épidémie. Cette modification du règlement de fonctionnement va reprendre les termes de la réglementation en vigueur.

*En application des avis du Conseil Supérieur de la Santé Publique, il conviendra de respecter le calendrier des vaccinations obligatoires 2018 issu de l'article L.3111-1 du code de la santé publique.*

*Il est important de préciser aux parents que le non-respect de cette obligation entrainera l'exclusion de leur enfant de la crèche.*

B. FOREL explique qu'il faut intégrer cette modification dans les règlements car c'est une obligation légale. Cela veut dire que les crèches seront désormais ouvertes uniquement aux enfants dont les parents acceptent les 11 vaccins cités précédemment.

Vu la délibération en date du 17 juillet 2017 modifiant le règlement de fonctionnement des 5 crèches du territoire ;

Vu le Décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire ;



Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- APPROUVE la modification de règlement de fonctionnement d'admission des enfants dans les 5 multi-accueils du territoire pour le lot 1 et pour le lot 2 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

## Culture et Patrimoine

### ***20181015\_06 – Ecole de musique – Convention de partenariat pour l'utilisation des moyens généraux***

Monsieur le président informe les membres du conseil de la nécessité de signer une convention de partenariat avec l'EPIC Musique en 4 Rivières pour l'utilisation de services et d'équipements de la CC4R afin de mener à bien ses missions. En effet, cette convention vise à formaliser l'aide apportée à l'EPIC, prévenir tout dommage ou contentieux et plus généralement, organiser les liens fonctionnels entre les 2 entités.

La CC4R apporte son concours à la conduite des missions portées par l'EPIC. Cela concerne notamment une aide technique et administrative ainsi que la mise à disposition de bureaux et d'équipements informatiques comprenant :

- Aide humaine : aide juridique, aide comptable et financière, aide technique ;
- Aide administrative : utilisation partagée des outils informatiques (ordinateurs, serveurs informatiques, vidéoprojecteurs), des outils de communication (téléphonie, accès Internet) et outils de diffusion (matériels de reprographie, scanner, machine à affranchir) ;
- Utilisation des locaux : mise à disposition d'un bureau attitré, utilisation des espaces communs et des salles de réunions de la CC4R ;
- Utilisation des moyens techniques : véhicules et autres outils techniques ;

B. FOREL laisse la parole à C. BEL. C. BEL explique que cette convention est nécessaire pour l'aide apportée à l'EPIC par les services de la communauté de communes. F. MISSILIER demande si la communauté de communes a des salles disponibles. En effet, il semble qu'il y ait un manque de salles. B. FOREL propose de revenir à cette question dans les questions diverses.

CONSIDERANT l'aide directe de la CC4R apportée au fonctionnement de l'EPIC Musique en 4 Rivières ;

Après lecture du projet de convention de partenariat ;

Où cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire:

- APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'EPIC Musique en 4 Rivières ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout autre document relative à la présente délibération ;

## Questions et Informations diverses

### ***Calendrier des prochaines réunions et commissions :***

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- **Mercredi 17 octobre 2018 à 19H00 : Commission Admission des Places et commission action sociale ;**
- **Vendredi 19 octobre à 14H30 : Bureau du SM4CC**



- Lundi 22 octobre 2018 à 19H00 : Réunion de travail relative à un schéma Vélo
- Mardi 23 octobre 2018 à 17H30 : Bureau communautaire ;
- Vendredi 26 octobre 2018 à 11H30 : 30 ans école ECAUT ;
- Mercredi 31 octobre 2018 à 17H00 : Bureau du SCoT Coeur du Faucigny;
- Lundi 05 Novembre 2018 à 16H00 : Comité de rivière GIFFRE RISSE ;
- Mardi 06 Novembre 2018 à 17H30 : Bureau communautaire ;
- Mercredi 07 Novembre 2018 à 18H30 : Assemblée générale du SRB ;
- Lundi 12 Novembre 2018 à 19H00 : COPIL ENS - Desserte forestière
- **Lundi 19 Novembre 2018 à 19H00 : Conseil communautaire**

### **Questions diverses**

B. FOREL souhaite revenir sur l'interrogation de F. MISSILIER relative aux disponibilités de salles intercommunales. La salle de l'immeuble des Quatre Rivières est actuellement dédiée au service urbanisme. Le reste des locaux dont dispose la Communauté est mis à disposition de différents locataires. B. FOREL ajoute que l'école de musique a toujours besoin d'un certain nombre de salle et chaque commune en met à disposition en fonction des possibilités qui sont les leurs. Il n'appartient pas à la communauté de commune de s'immiscer dans la gestion communale des salles, chacun faisant au mieux. Il s'agit davantage d'une question entre l'EPIC et les communes. C. BOSC précise qu'il semble y avoir moins d'élèves à Viuz et que cela peut être éventuellement lié à un nombre de salles réduit. Néanmoins, le directeur va travailler sur ce sujet. C. BEL confirme qu'il s'agit effectivement d'un simple constat et non d'une demande. F. MISSILIER remarque qu'au vu du nombre d'inscriptions, il semble que l'école de musique soit plus dédiée à Fillinges qu'à l'ensemble de la communauté de communes. C. BOUDET estime qu'il faut laisser au directeur le temps de faire son travail. C. BEL ajoute que lorsque la communauté de communes a fait le choix de l'EPIC, c'était notamment pour défendre certaines propositions. En réponse à F. MISSILIER, B. FOREL rappelle que les communes les plus utilisatrices de l'école de musique sont logiquement les trois communes qui ont une harmonie. Chaque commune finance ensuite à hauteur du nombre d'utilisateurs. Ensuite cela va et vient selon la dynamique des harmonies qui peut être fluctuante. Pour l'instant il est possible que l'harmonie de Fillinges soit un peu plus dynamique mais cela peut évoluer comme à Viuz-en-Sallaz ou ailleurs. Le système mis en place l'a été pour poursuivre un système qui fonctionnait mal. Si des communes ont la possibilité de mettre à disposition des salles, cela permettra l'évolution de l'EPIC. Il faut également relayer l'information auprès de la population. F. MISSILIER convient qu'il faudrait peut-être une intervention de la communauté de communes pour un soutien auprès des directeurs de l'EPIC et de la MJC. Il faut également prendre en compte qu'organiser un cours de trompette à Viuz cela eut créé un appel d'air. Sur ce point, C. BEL répond qu'il faut faire en fonction des demandes. B. FOREL ajoute que le nombre d'inscrits à l'EPIC est environ équivalent à avant. G. MILESI rappelle que la création de l'école de musique avait été décidée par les trois communes qui avaient des harmonies et qui finançaient en fonction de ses élèves et cela avait été décidé en 2013. S. PITTET ajoute que l'école de musique dispose totalement de deux salles sur Viuz-en-Sallaz. Il semble qu'il y ait un souhait pour une 3<sup>ème</sup> salle communale mais la dernière salle de la commune est utilisée régulièrement. En revanche, il est possible de discuter avec la MJC et il sera possible d'insister pour cela. B. FOREL précise qu'il n'y a pas eu de demande officielle de disposer d'une salle supplémentaire. Chacun comprend bien qu'il faut partir d'un principe de bienveillance et de confiance. Les trois communes ont effectivement pris une décision. L'ensemble des personnes présentes au conseil communautaire ont pris la décision de former un EPIC. En cas de sollicitation, il est évident que chacune regardera si elle est dans la capacité de mettre une salle à disposition et, en cas de suite défavorable, ce sera parce que ce n'est pas possible pour la commune.



Après, il est possible d'entendre que l'école de musique et la MJC doivent faire un effort pour se répartir les rôles entre ce qui relève d'une école de musique ou d'une MJC. L'EPIC a comme mission, en tant qu'émanation de la communauté de communes, de se rapprocher des autres associations pour améliorer l'organisation générale. Après, il faudra essayer de faire progresser cette organisation. S. PITTET estime qu'il ne s'agit pas des mêmes compétences, mais qu'il est sûrement possible de mutualiser des salles.

C. CHAFFARD souhaite aborder le sujet de l'ADMR financée par la communauté de communes pour permettre de mobiliser des personnes pour aider les personnes âgées en situation précaire. Il y a de fortes difficultés mais elle a pu faire le constat qu'il n'y a pas la qualité de service attendue (problèmes de recrutement, arrêts maladie,...) et est persuadée qu'il faut s'assurer que l'argent donné serve davantage aux personnes œuvrant sur le territoire qu'à la fédération. Le manque de qualité de service est inquiétant. M. MOENNE assure que le personnel est plein de bonnes volontés, mais il semble que la direction ne tienne pas compte de certaines logiques de trajets impliquant de nombreuses navettes. S. PITTET demande si cela ne vient pas d'un manque de personnel. M. MOENNE estime que cela n'explique pas tout. I. ALIX ajoute qu'il y a un problème de gestion de planning et d'organisation générale, mais que cela dépend aussi des compétences de chaque membre du personnel très variables d'une personne à l'autre. B. FOREL demande à N. NOEL si, en tant que vice-présidente, elle pourrait se faire l'écho de la communauté de communes pour l'ADMR. Il est vrai que le recrutement est difficile. La participation à l'association nationale est aussi relativement chère et cela est refacturé sur le tarif horaire aux personnes. D. GRIGNOLA ajoute concernant les allées et venues qu'il est également important de tenir compte des préférences des utilisateurs de ce service pour les personnes. B. FOREL rappelle que N. NOEL représente la Communauté de communes à l'ADMR et fera part de tout cela. La gestion actuelle de l'ADMR a permis de sortir de situations financières qui faisaient la colère de beaucoup. Cela a été rétabli par les personnes qui la gèrent actuellement. Néanmoins, il est important de faire remonter les difficultés à l'ADMR pour que cela soit discuté. Des questions avaient déjà été posées concernant les montants de la part nationale au regard des services rendus. Le personnel ne se trouve pas non plus dans des conditions très favorables. Il faut que le service soit le meilleur possible mais c'est d'abord à l'association de gérer au mieux cela. C. CHAFFARD demande s'il ne serait pas possible d'exiger que la somme de 50 k€ serve à payer le personnel présent sur le territoire et leurs indemnités plutôt que le reste, de manière à ce que cela n'aille pas à la fédération sur Annecy ni au niveau national. Aujourd'hui, le retour à domicile n'est plus possible après une hospitalisation dans le cas où l'ADMR ne peut pas suivre l'accompagnement à domicile. S. PITTET estime qu'une cause importante ne vient pas de l'ADMR mais des grilles nationales. Par ailleurs, les soucis rencontrés auparavant concernaient une personne de l'ADMR qui a été complètement blanchie par le tribunal.

S. PITTET annonce qu'à partir du 25 octobre il sera possible de faire les cartes d'identité et les passeports à Viuz-en-Sallaz, puisque la commune a obtenu l'autorisation ministérielle.

L. CHENEVAL demande où en est le groupement d'achat pour les chemins pédestres. B. FOREL explique que la communauté de communes gère le schéma de randonnée pédestre mais que le groupement de commande est piloté par le Département. L. CHENEVAL demande si cela a avancé. B. FOREL explique que cela n'a pas avancé pour le schéma, mais que le groupement pour l'achat des panneaux a été organisé par le conseil départemental. En revanche le schéma n'est pas finalisé. L. CHENEVAL ajoute que cela concerne plusieurs communes. Y. BERTHIER estime que sa commune ne peut pas avancer. B. FOREL rappelle que les trois boucles ont été délibérées. La première a été faite, il reste encore les deux suivantes. C. CHAFFARD explique que sur le point du schéma, la politique départementale a été modifiée en cours de route et il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire communal. Il reste à retourner auprès de chaque commune pour délibérer là-dessus. B. FOREL propose que cela soit abordé lors de la prochaine commission environnement. Il rappelle qu'il n'y a pas à délibérer au niveau communautaire sur l'intérêt communal qui relève de la commune. En revanche, concernant



le groupement de commande il fonctionne déjà, la commune de Fillinges en fait usage. Il propose de faire le point pour que chacun puisse avancer sur le sujet.

B. FOREL souhaite aborder un sujet de communication. Depuis un an, la commune de Fillinges utilise un système de communication push qui permet de recevoir des notifications de la part des communes pour les usagers. C'est sur la base du volontariat et du téléchargement de l'application par les usagers. L'entreprise qui vend ce système m'a proposé, en tant que président de la communauté de communes une possibilité de lancer l'application afin que l'intercommunalité ainsi que chaque commune puisse en bénéficier pour un prix global d'environ 4800 €/an. Cela pourrait être disponible pour tout le monde. C'est un système similaire au système d'aide juridique SVP. S. PITTET estime qu'à environ 23 cents/an/habitant, cela peut être intéressant. B. FOREL explique que c'est bien pour informer les usagers, avec un système d'information à sens unique, il n'y a pas de réponse possible des utilisateurs ou d'échanges. Ce n'est pas un réseau social. Si chacun en est d'accord, il propose de recontacter ce prestataire pour étudier la proposition. L'assemblée est favorable à ce principe.

B. FOREL informe également que chaque commune a été sollicitée par le SM3A à propos de la trame turquoise et demande à chacun de faire au plus vite, bien que le délai avancé n'était pas tenable. Il invite chacun à bien regarder.

L. CHENEVAL informe le conseil du salon du livre qui aura lieu à Ville-en-Sallaz le 20 octobre à 16h30.

I. ALIX demande à qui est ouverte la réunion sur le schéma vélo. B. FOREL explique que l'idée est d'avoir un référent en charge de la mobilité ou de la voirie, mais que cela reste ouvert à tout élu intéressé du moment que les inscrits viennent régulièrement et tiennent compte de ce qui a été fait aux réunions auxquelles ils n'auraient pas pu participer.